

N° DEL 2014.07.16/124

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

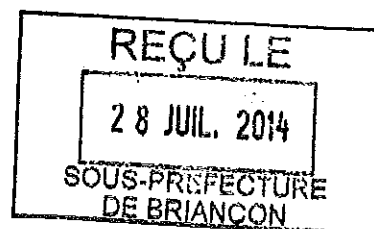
**THEME :** SPORTS 2.

**OBJET :** AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de Séance :** DAZIN Florian.



Rapporteur : Éric PEYTHIEU.

Le « Centre aquatique et ludique ainsi que la patinoire et ses annexes » sont gérés sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1er janvier 1999 et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces équipements entièrement rénovés dans les années 2000 emploient actuellement 24 personnes (7 personnes assurant des tâches de direction et d'accueil communes aux deux établissements, 13 personnes affectées à la piscine, 4 à la patinoire).

Sur le plan budgétaire, la municipalité est en charge des investissements supérieurs à 4000 euros HT, et investit au minimum 50 000 euros par an. En 2014, le montant total des investissements s'élèvera à 300 000 euros.

En ce qui concerne la section fonctionnement, la ville de Briançon verse une dotation correspondant aux charges réelles du délégataire, qui, une fois les recettes d'activités déduites s'élevaient en 2013 à 846 719,07 euros.

La rémunération forfaitaire annuelle du délégataire s'élève à 53 000 euros à laquelle peut s'ajouter une rémunération annuelle variable dépendant des résultats de l'exploitation du service délégué.

Cette situation très favorable au délégataire et qui fait peser l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal a conduit la municipalité à s'interroger sur la pertinence de cette DSP. La commune souhaite donc revoir ce mode de gestion délégué insatisfaisant sur le plan financier (coût et lisibilité) et préjudiciable au contrôle du service public rendu. A cet effet, la commune de Briançon va missionner un cabinet spécialisé dans les missions d'assistance à la reprise en régie, aux fins de déterminer le mode de gestion le plus efficient et les modalités de reprise de l'activité déléguée (patrimoine du délégataire, personnel ...).

Eu égard à la durée de la mission d'assistance à la reprise en régie et à la fin prochaine de la DSP, il s'agit, pour permettre le plein déploiement de l'expertise du cabinet et la mise en place des modalités de reprise, de prolonger la DSP pour une durée d'un an conformément aux prescriptions de l'article L1411-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, sur le fondement de l'article L1411-2 du CGCT, le principe de la prolongation d'un an de la DSP Piscine-Patinoire pour motif d'intérêt général.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Vert Marine un avenant à la convention de DSP fixant les modalités de la prolongation susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014  
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014  
NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



**Convention d'exploitation de service public  
« Centre aquatique et de loisirs, de la patinoire et de leurs annexes »**

**Avenant n°1**

**ENTRE**

La Commune de Briançon, représentée par Monsieur le Maire de la commune de Briançon, dûment habilité par délibération en date du

**D'une part,**

**ET**

La S.G.E.P (Société de Gestion des Equipements Publics), société anonyme dont le siège social est situé à Briançon représenté par Monsieur Thierry Chaix, Président Directeur Général, filiale de la S.A.S. VERT MARINE, qui en détient 95 % des actions,

La S.A.S. VERT MARINE au capital de 1 000 000 euros dont le siège est situé 1 rue Lefort Gonssolin, 76130 Mont Saint-Aignan, caution solidaire et sans bénéfice de discussion ou de division de sa filiale, représentée par Monsieur Thierry CHAIX, Président Directeur Général.

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Le « Centre aquatique et ludique ainsi que la patinoire et ses annexes » sont gérés sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

La commune souhaite revoir ce mode de gestion délégué insatisfaisant sur le plan financier (coût et lisibilité) et préjudiciable au contrôle du service public rendu. A cet effet, la commune de Briançon a missionné un cabinet spécialisé dans les missions d'assistance à la reprise en régie, aux fins de déterminer le mode de gestion le plus efficient et les modalités de reprise de l'activité déléguée (patrimoine du délégataire, personnel ...).

Eu égard à la durée de la mission d'assistance à la reprise en régie et à la fin prochaine de la DSP il s'agit, pour permettre le plein déploiement de l'expertise du cabinet et la mise en place des modalités de reprise, de prolonger la DSP pour une durée d'un an conformément aux prescriptions de l'article L1411-2 du CGCT qui précise qu'il est possible pour un motif d'intérêt général de prolonger la durée d'une convention pour une durée maximale d'un an.

Dans le but d'assurer la continuité du service public du complexe «Centre aquatique et de loisirs, de la patinoire et de leurs annexes», et suite à la demande de Monsieur le Maire, le délégataire a donné son accord pour prolonger le contrat de délégation jusqu'au 31 décembre 2015.

**CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le contrat initial d'exploitation de la Délégation de Service Public « Centre aquatique et de loisirs, de la patinoire et de leurs annexes » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2**

Cette prolongation se fait dans les mêmes conditions contractuelles, notamment techniques et financières que celles du contrat actuel, toutes les clauses du contrat, hormis celle de la durée, restent donc inchangées.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Le Maire,

Le PDG,

Gérard FROMM

Thierry CHAIX